



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 novembre 2016**

Délibération n° 2016-1520

commission principale : **déplacements et voirie**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL**

service : **Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance**

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Lung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016**Délibération n° 2016-1520**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Transport des élèves domiciliés sur le territoire de la Métropole de Lyon et sortant de celui-ci pour rejoindre leurs établissements scolaires - Convention avec le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Versement d'une contribution financière au SYTRAL**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Sur son territoire d'intervention urbain couvert par le réseau de transports en commun lyonnais (TCL), le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) organise les transports scolaires au moyen de lignes dédiées nommées "Junior direct".

Ces lignes scolaires "Junior direct" transportent des élèves de leurs lieux d'habitation à leurs établissements scolaires. Certains établissements scolaires étant situés hors du territoire urbain, 21 lignes "Junior direct" sortent du territoire.

Dans le cadre d'une convention financière, signée avec le SYTRAL le 5 juin 2015 et reconductible par tacite reconduction, la Métropole de Lyon lui verse une compensation financière concernant les élèves résidant sur le territoire de la Métropole, lorsque leur établissement de destination est situé hors du territoire de celle-ci.

II - Convention entre la Métropole et le SYTRAL

Cette convention concerne le transport sur les lignes scolaires "Junior direct" des élèves externes ou demi-pensionnaires du secondaire, domiciliés sur le territoire de la Métropole, et à destination des établissements scolaires publics ou privés sous contrat situés hors du territoire de celle-ci.

Ces élèves étaient pour l'année scolaire 2015-2016 au nombre de 1 414, contre 1 342 l'année précédente.

La compensation prévue correspond au différentiel entre les charges d'exploitation des lignes concernées (1 401 730 € pour 2015-2016) et les recettes d'abonnements scolaires encaissées par le SYTRAL pour les élèves qui les empruntent (275 087,27 € pour 2015-2016).

Pour les lignes "mixtes" sur lesquelles des arrêts de prise en charge hors Métropole existent, les charges d'exploitation imputées à la Métropole sont réduites au prorata du nombre d'enfants transportés pour le compte de la Métropole sur l'effectif total du service.

La compensation correspond aux 2 périodes formant une année scolaire, soit une période de 4 mois allant de septembre à décembre de l'année n-1 et une période de 6 mois allant de janvier à juin de l'année n.

Le montant annuel pour 2016 de la compensation versée par la Métropole est estimé à 1 126 643 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'exercice 2016, d'une compensation financière au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) d'un montant de 1 126 643 €, correspondant au transport des scolaires résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon à destination d'un établissement situé hors du territoire de celle-ci.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondant à la participation financière de la Métropole octroyée pour l'exercice 2016 sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal pour la somme de 1 126 643 € - exercice 2016 - compte 65648 - fonction 81 - opération n° 0P34O4696A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.